Bravo les artisans/stages en entreprise

publié le 26/05/2020

Certains élèves n'ont pas pu réaliser leur stage "Bravo les artisans". S'ils le souhaitent et si l'entreprise le peut, le stage peut être repositionné sur les vacances estivales. Pour autant, la convention Bravo les artisans ne peut être réutilisée ou modifiée. L'élève doit se rapprocher de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et demander une convention type "Loi Cherpion" (qui permet à un jeune l'immersion en entreprise sur le temps des vacances scolaires).
Une fois cette convention obtenue, l'élève devra la faire compléter et signer par l'entreprise (mêmes règles concernant l'amplitude horaire, le volume horaire journalier...) et en retourner un exemplaire à la CMA (avec attestation d'assurance) au moins 48h avant le début du stage. Ces stages sont également envisageables pour des élèves qui ne se seraient pas inscrits à l'opération Bravo les artisans.

Coordonnées de la CMA pour le suivi des scolaires en entreprise : cad@cma-niort.fr / 05 49 77 22 17.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.